

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,
Vu l'article 59 XII de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),
Vu la délibération 16-09 du Conseil du Territoire EPT#ParisEstMarne&Bois du 8 février 2016 approuvant la création de la CLECT,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,
Vu le procès-verbal portant ordre du tableau en date du 04 juillet 2020,

Considérant que les communes membres de l'EPT doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du territoire EPT #ParisEstMarne&Bois,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Considérant la candidature de Bruno POIGNANT au poste de représentant titulaire,
Considérant la candidature de Charles ASLANGUL au poste de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 2 : DESIGNE Bruno POIGNANT en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du territoire EPT ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 3 : DESIGNE Charles ASLANGUL en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du territoire EPT ParisEstMarne&Bois.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

